



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

## COMMUNE DU BOURGET-DU-LAC

### ARRETE MUNICIPAL N°ARR-2023-186 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du cimetière communal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300516-20230628-ARR-2023-186-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire de la Commune du Bourget du Lac,

Vu les articles L 2223-1 et R 2223-1 du code général des collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et L. 123-18 et R. 123-1 et R. 123-27 relatifs à l'enquête publique,

Vu l'avis rendu du rapport d'expertise hydrogéologique en décembre 2022,

Vu la loi 2008-1350 du 19 septembre 2008 relatif à la législation funéraire,

Vu la délibération N°2022-10-007 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022 approuvant le projet de d'extension du cimetière,

Vu la décision n°E23000007/38 prise par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant la commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de la commune du Bourget-du-Lac,



### ARRETE

#### ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal

#### ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune du Bourget-du-Lac, dont le siège se situe 7 rue des écoles, 73370 Le Bourget-du-Lac.

Des informations peuvent être demandées auprès du service affaires générales à la Mairie du Bourget-du-Lac, située 7 rue des écoles, 73370 Le Bourget-du-Lac, ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 04.79.26.12.01 et par courrier électronique à : [mairie@lebourgetdulac.fr](mailto:mairie@lebourgetdulac.fr).

#### ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- le dossier de présentation du projet (situation du terrain concerné, description des aménagements envisagés),
- la délibération N°2022-10-007 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022 approuvant le projet de d'extension du cimetière,
- le compte rendu de l'étude hydrogéologique obligatoire réalisée par un expert agréé.

#### **ARTICLE 4 : Désignation de la commissaire enquêtrice**

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'extension et de réaménagement du cimetière de la commune du Bourget-du-Lac, le président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n° E23000007/38 a désigné Madame Nathalie Grynszpan en qualité de commissaire enquêtrice.

#### **ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est la mairie du Bourget-du-Lac, 7 rue des écoles, 73370 Le Bourget-du-Lac.

#### **ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de la commune du Bourget-du-Lac se déroulera pendant une durée de trente jours consécutifs, **du mardi 1<sup>er</sup> août au jeudi 31 août 2023 inclus.**

Par décision motivée, la commissaire enquêtrice peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à une date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement.

Enfin, l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 7 : Lieux, Jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique :

- sur le site internet de la commune du Bourget-du-Lac, <https://www.lebourgetdulac.fr/>,
- sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/>,

et il sera accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice, sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie du Bourget-du-Lac, au 7 rue des écoles, 73370, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

**Lundi : de 9h00 à 12h00**

**Mardi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

**Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

**Jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

**Vendredi : de 9h00 à 12h00**

**Samedi : de 9h00 à 12h00**

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnées à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le 31 août 2023 à 17h00 ne pourront pas être prises en considération par la commissaire enquêtrice.

#### **ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Des flyers seront distribués auprès des riverains du cimetière concerné par l'enquête publique

Cet avis sera notamment affiché au siège de la commune du Bourget-du-Lac, sur le panneau d'affichage du cimetière et en différents emplacements du territoire communal quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune du Bourget-du-Lac : <https://www.lebourgetdulac.fr/>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 11 : Clôture des registres d'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera clos, signé par le Maire et transmis sans délai à la commissaire enquêtrice.

#### **ARTICLE 12 : Rapport de Madame la commissaire-enquêtrice**

La commissaire enquêtrice examinera les observations consignées et/ou annexées au registre ; elle établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et fera l'état des contre-propositions qui auront été faites pendant celle-ci.

La commissaire enquêtrice devra adresser dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique son rapport, ses conclusions motivées avec son avis.

La commissaire enquêtrice adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 13 : Lieu où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice**

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la Préfecture du département pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Durant l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune du Bourget-du-Lac.

### **ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures où la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'elle tiendra aux jours et heures suivants :

**Le mardi 1<sup>er</sup> août 2023 de 9h00 à 12h00**

**Le jeudi 17 août 2023 de 9h00 à 12h00**

**Le jeudi 31 août 2023 de 13h30 à 17h00**

### **ARTICLE 9 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé et sécurisé accessible via le site internet :  
⇒ <https://www.registre-dematerialise.fr/4750> (consultation et dépôt de contributions directement sur le registre dématérialisé et consultation du dossier d'enquête publique)
- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
⇒ [enquete-publique-4750@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4750@registre-dematerialise.fr)  
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4750> et donc visibles par tous.
- sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent,
- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête publique à : Mairie du Bourget-du-Lac, 7 rue des écoles, 73370, Le Bourget-du-Lac,
- par courrier électronique à l'adresse suivante: [mairie@lebourgetdulac.fr](mailto:mairie@lebourgetdulac.fr).

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire enquêtrice, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Un poste informatique dédié sera mis à disposition du public pour ce faire.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre dématérialisé sécurisé, registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice) seront consultables au siège de l'enquête publique et mises en ligne régulièrement et accessibles sur le site internet du registre dématérialisé susmentionné.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera également mise à disposition du public pendant un an à la mairie du Bourget-du-Lac, 7 rue des écoles, 73370, Le Bourget-du-Lac.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune du Bourget-du-Lac : <https://www.lebourgetdulac.fr/> pour y être tenus à disposition du public durant un an ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé susmentionné.

#### **ARTICLE 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'agrandissement du cimetière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sous réserve que l'économie générale du programme ne soit pas remise en cause - est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés.

A l'issue de l'enquête publique et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, M. le Préfet de la Savoie pourra prononcer par arrêté l'autorisation d'extension du cimetière du Bourget-du-Lac.

#### **ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté**

La commissaire enquêtrice et le Maire de la commune du Bourget-du-Lac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie du Bourget-du-Lac quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 16 : Transmission du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département de la Savoie,
- à la commissaire enquêtrice,
- au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de GRENOBLE d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de la dernière des formalités le rendant exécutoire,
- soit par recours gracieux auprès du Maire, adresse par écrit dans les deux mois à compter de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire.

Fait au Bourget du lac, le 29 juin 2023.



Le Maire,  
Nicolas MERCAT